



Campagne de contrôle Import de denrées alimentaires d'origine non-animale 2017

La présente campagne de contrôle a été effectuée par des agents de la Division de la sécurité alimentaire, Direction de la santé du Ministère de la santé, dans le courant de l'année 2017.

1. Champ d'application

L'objectif de cette campagne était le contrôle de la conformité des produits alimentaires d'origine non-animale lors de l'importation en provenance de pays tiers.

Comme en 2016, les contrôles ont été effectués en 2017 par des prélèvements des denrées alimentaires et des analyses de laboratoire subséquentes. La majeure partie étaient des prélèvements physico-chimiques avec des analyses pesticides, les importations ciblées par d'autres domaines (autres contaminants, bactériologie, matériaux de contact, irradiation...etc.) ayant été, comme en 2016, très rares en 2017.

2. Réglementation

- Règlement (CE) n° 882/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif aux contrôles officiels effectués pour s'assurer de la conformité avec la législation sur les aliments pour animaux et les denrées alimentaires et avec les dispositions relatives à la santé animale et au bien-être des animaux;
- Autres mesures d'urgences, contrôles renforcés et conditions particulières à l'importation, ainsi que les homologations des contrôles de certains pays tiers avant exportation (document synoptique sur : http://www.securite-alimentaire.public.lu/professionnel/Denrees-alimentaires/Importation/DOC_113/DOC-113-version-actuelle.pdf)

3. Méthode

3.1. Contrôles

Les contrôles effectués lors de l'importation sont de trois types :

- **les contrôles documentaires**, effectués obligatoirement pour chaque contrôle renforcé ou pour des envois sous une mesure d'urgence ou régime particulier; pour les contrôles de routine seulement en cas de contrôle physique;
- **les contrôles d'identité**; effectués automatiquement en cas de contrôle physique ou encore en cas de doute sur la nature ou l'état de l'envoi.

Division de la sécurité alimentaire	3, rue des Primeurs L-2361 Strassen	 (352) 2477 5620  (352) 2747 8068 e-mail : secualim@ms.etat.lu	
FC/LZ/PH	29/07/2016	DOC-153 Rev02	Page 1/7

- **les contrôles physiques**, en général des analyses dans un laboratoire désigné pour les différents types de risques sur les denrées importées.

Les coûts des analyses pour les contrôles renforcés sont à la charge des importateurs, ceux des contrôles de routine à la charge de l'Etat.

3.2. Echantillonnage

Contrôle de routine: l'échantillonnage se fait selon les règlements en vigueur pour les différentes denrées alimentaires, de façon analogue aux prélèvements sur le marché (magasins, restaurants, entrepôts, productions...etc.)

Contrôle renforcé: L'échantillonnage se fait selon les procédures indiquées par les différents règlements des régimes d'importation concernés.

4. Ressources

4.1. **Ressources mises en œuvre**

Comme en 2016, la permanence pour l'importation (astreinte à domicile) en dehors des heures de bureau a été garantie par SECUALIM pour 2017.

Pas de changements en 2017 du côté personnel, la présence au Cargo Center a été garantie par des visites occasionnelles (2-3 fois par semaine) et « l'Astreinte light », par téléphone du bureau SECUALIM au Cargo Center dévié sur un téléphone portable d'un agent import.

Afin d'étendre les heures de fonctionnement du bureau Import de la Division de la sécurité alimentaire, une convention de coopération entre la SECUALIM et l'Administration des Douanes et Accises (ADA) de l'aéroport (service APUVET) a été mise en place fin 2016 pour la finalisation des DCE (Documents Communs d'Entrée – en anglais : Common Entry Document - CED) sans contrôle physique.

A cet effet, les agents de l'Administration des douanes et accises ont été formés par la SECUALIM et des cachets officiels du point d'entrée désigné leur ont été mis à disposition.

Avant cette convention, les CEDs validés par SECUALIM dans le système TRACES ont toujours dû être finalisés par les agents import et ramenés pour finalisation de l'original à l'aéroport. Avec la nouvelle procédure, ce trajet est supprimé pour cette catégorie de CEDs.

Par ailleurs, comme les services de la douane sont présent en permanence au Cargo Center les horaires de service pour les formalités d'importation en matière de sécurité alimentaire sont étendus considérablement.

Pour la SECUALIM il en résulte un gain de temps net en cas de grandes quantités d'envois (p.ex. fraises d'Egypte).

Ainsi, les agents SECUALIM peuvent de se concentrer sur les envois sélectionnés pour un prélèvement (taux de contrôle normalement entre 5 et 20%, jamais plus de 50% sur l'Annexe 1). Cette procédure a été bien accueillie auprès de tous les acteurs et la collaboration avec les agents douaniers s'est améliorée.

4.2. **Mesures prises pour améliorer les prestations des exploitants du secteur**

Pour mieux pouvoir planifier les prélèvements dans le cadre du contrôle de routine (Règlement 882/2004), les opérateurs au Cargo Center introduisent les données principales de leurs vols

Division de la sécurité alimentaire		3, rue des Primeurs L-2361 Strassen	☎ (352) 2477 5620 ☎ (352) 2747 8068 e-mail : secualim@ms.etat.lu
FC/LZ/PH	29/07/2016	DOC-153 Rev02	Page 2/7

avec des « périssables » (fruits, légumes etc...) dans un module du Single Window for Logistics appelé Conveyance Schedule. Ainsi les organes de contrôle peuvent s'informer eux-mêmes sur l'arrivée prévue d'un vol transportant de la marchandise à contrôler. Le Conveyance Schedule était en 2017 seulement en phase de tests, sans obligations ni garanties de libération de la part des autorités de contrôle.

Toujours dans le cadre du Single Windows, mais au niveau des représentants en douane (anc. Agences en Douane) il fut introduit la notification des périssables par e-mail par les représentants en Douane auprès des autorités de contrôle. Ce nouvel outil de travail présente l'avantage que les agents de contrôle reçoivent un e-mail directement sur leur GSM de service et peuvent, si nécessaire, libérer la marchandise ou annoncer un contrôle directement après réception de l'information. De même que le Conveyance Schedule, la pré-notification des envois était, en 2017, seulement en phase de test. La participation, toujours facultative, de certains représentants en douane laissait à désirer.

4.3. Amélioration au niveau de la Division

En mai 2017, le Projet Permits (Certificats liés à l'exportation), en collaboration entre la Division de la sécurité alimentaire, le « MyGuichet » et le Ministère de l'Economie fut lancé.

Les opérateurs économiques peuvent désormais faire leur demande pour de tels documents (Certificat de Vente libre et Certificat sanitaire d'exportation) en ligne via l'interface du Guichet.lu.

Toujours en collaboration avec le Ministère de l'Economie, la Division de la sécurité alimentaire fut impliquée dans la mise en œuvre du Portail SWL (Single Window for Logistics). Ce portail propose de faciliter la collaboration entre les opérateurs économiques et les administrations de contrôle dans le secteur de la logistique en offrant un point d'accès administratif unique pour les échanges liés aux flux internationaux de marchandises.

Lien : <https://logistics.public.lu/fr/why-luxembourg/trade-facilitation.html>

L'année 2017 était aussi marquée par l'audit du Directorate F (anc. OAV, Food and Veterinary Office) la Commission Européenne. La mise en conformité de certains points importants mis en évidence lors de l'inspection de 2015, ainsi que la minutieuse documentation des contrôles effectués en accord avec la réglementation ont conduit à un résultat très satisfaisant de cet audit, sans non-conformité majeure au niveau du système de contrôles d'importation des denrées d'origine non-animale.

Division de la sécurité alimentaire		3, rue des Primeurs L-2361 Strassen	 (352) 2477 5620  (352) 2747 8068 e-mail : secualim@ms.etat.lu
FC/LZ/PH	29/07/2016	DOC-153 Rev02	Page 3/7

5. Résultats

5.1. Evolution des contrôles à l'importation 2011-2017

L'année 2017 affichait à nouveau une légère croissance du nombre de contrôles renforcés (voir tableau 1). En effet en 2017 le nombre de DCE (Documents Communs d'Entrée) il y avait 93 DCE, presque le double de de l'année précédente 2016 (50).

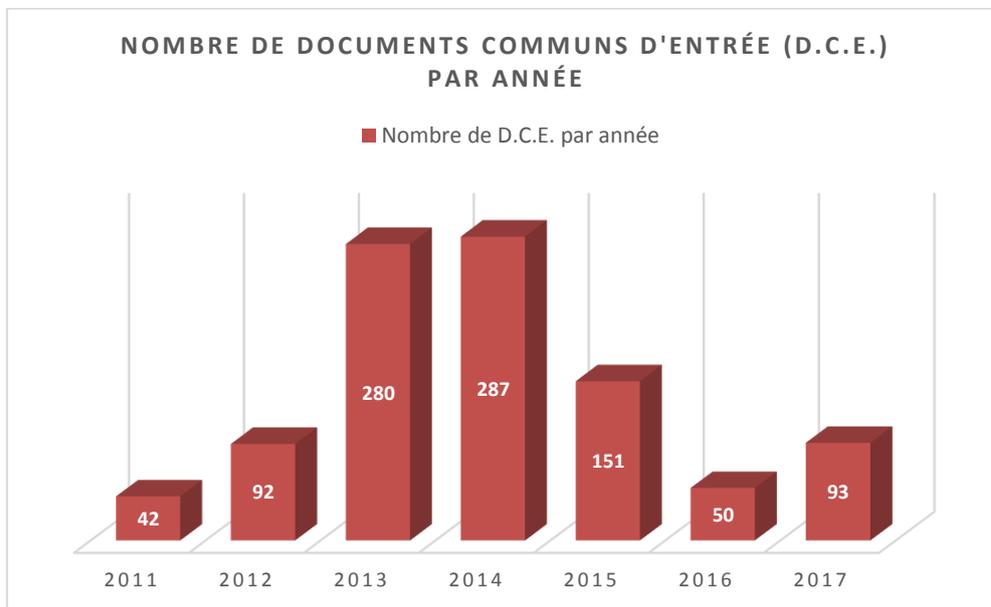


Tableau 1 : Nombre de Documents Communs d'Entrée par année

Les importations de fraises originaires d'Egypte ont augmentés à nouveau vers la fin de l'année 2017 et s'affichent ainsi dans le nombre de contrôles 669/2009.

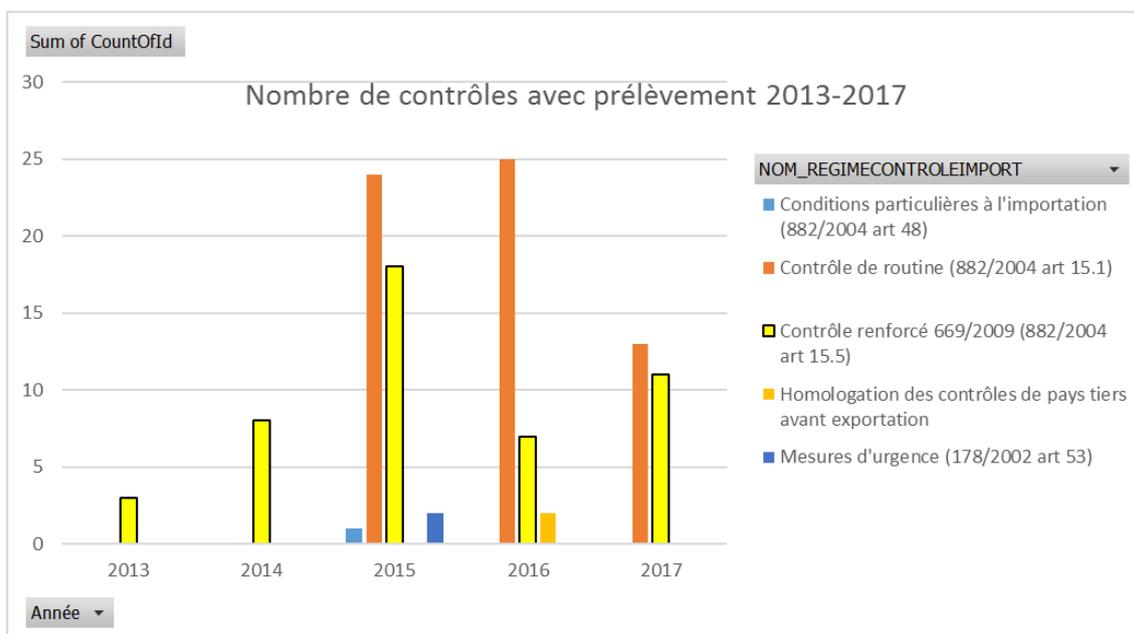


Tableau 2: Nombre de contrôles avec prélèvement 2013-2017

Le tableau 2 montre les prélèvements effectués de 2013 à 2017 selon les différents régimes de contrôle à l'importation. En 2017 ont été effectués à nouveau moins de contrôles de routine à cause de l'augmentation des contrôles renforcés.

5.2. Résultat général sur l'année 2017

Les envois concernés par les contrôles officiels renforcés se composaient en 2017 à nouveau en majeure partie d'importations régulières de pois non-écossés (Mangetout et Sugar Snaps) originaires du Kenya, ainsi que les importations saisonnières de fraises d'Egypte. Le reste étaient quelques rares envois de thés (noir, vert ou tisanes, aromatisés et non-aromatisés) de Chine (République Populaire), de raisins et de piments (chilis) d'Egypte et de Pitahaya de Thaïlande (voir tableau 3 ci-dessous).

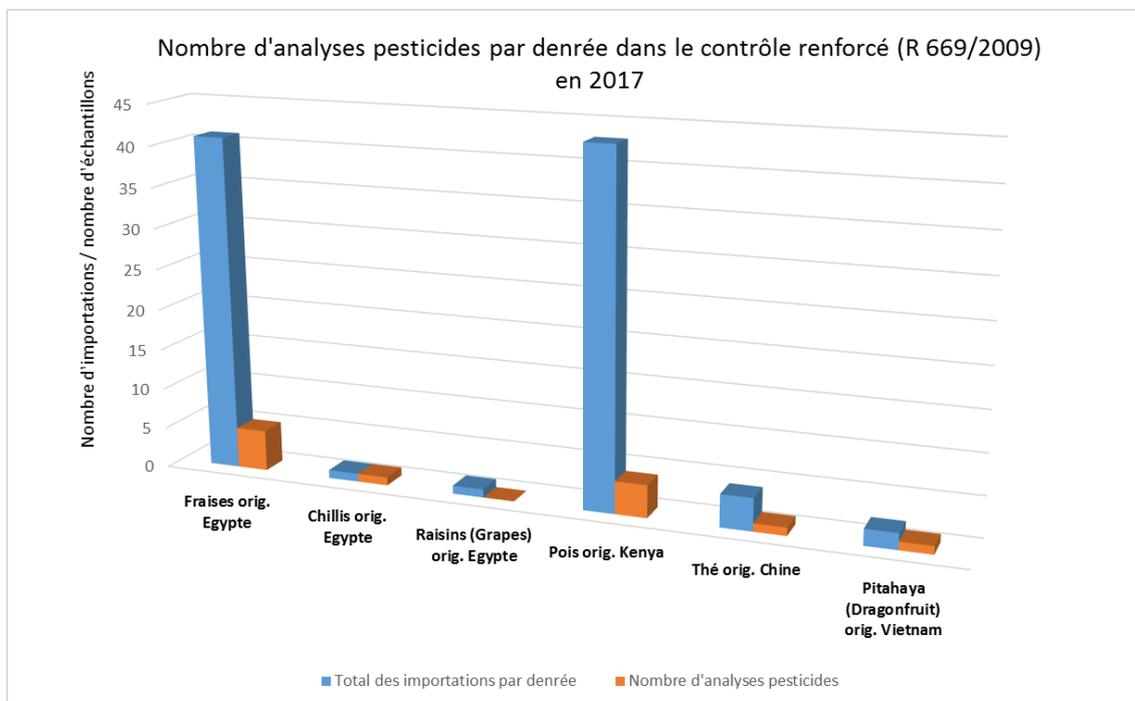


Tableau 3 : Nombre d'analyses de résidus de pesticides dans le contrôle renforcé 669/2009 par type de denrée pour l'année 2017

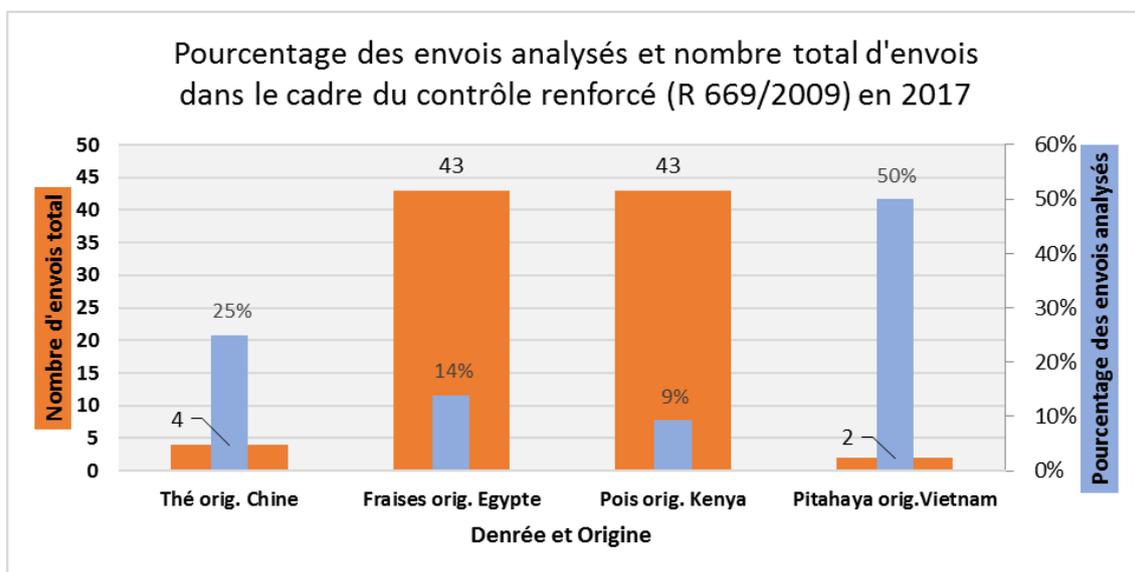


Tableau 4 : Pourcentage des envois analysés et nombre total d'envois dans le cadre du contrôle renforcé (R 669/2009) en 2017

Le tableau 4 met en évidence les pourcentages de prélèvements avec analyses de laboratoire pour les différentes denrées de la liste de l'annexe 1 du 669/2009. En effet p.ex. pour le thé de Chine, il y a 25 % de prélèvements effectués, ce qui correspond à un des 4 envois de toute l'année. Pour les pitahayas du Vietnam un des deux envois de 2017 a été contrôlé physiquement.

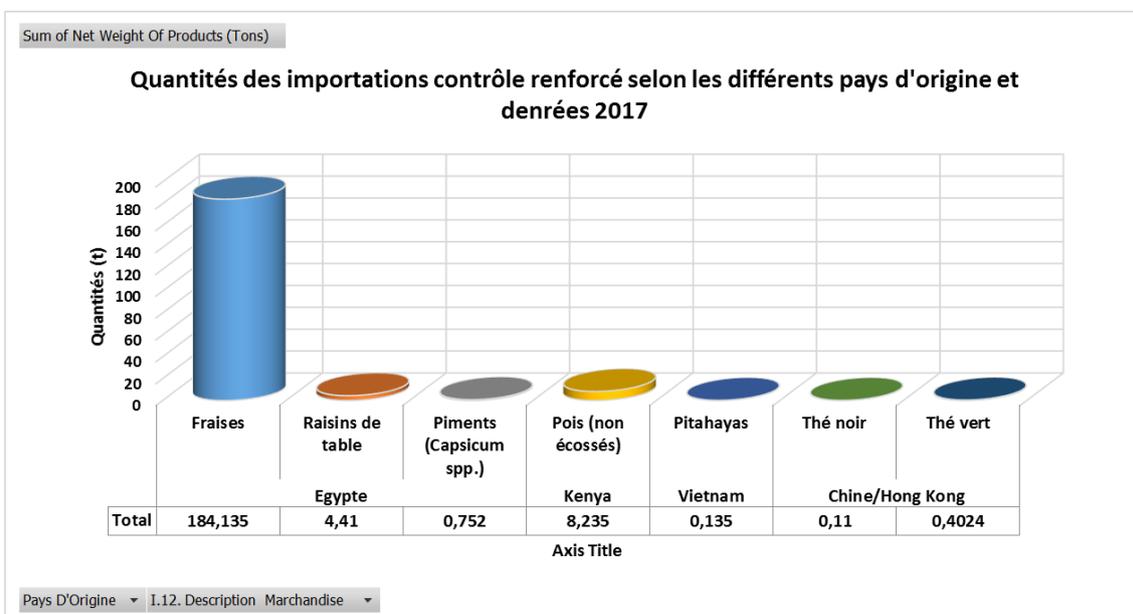


Tableau 5 : Quantités des importations contrôle renforcé selon les différents pays d'origine et denrées 2017

Du point de vue quantités des importations totales sous le régime du contrôle renforcé, on voit dans le tableau 5 que la majeure partie sont les envois de fraises d'origine Egypte avec 184 tonnes, saisonniers pendant les mois de novembre jusqu'en mars. En second rang viennent les Pois (non-écossés) d'Origine Kenya avec environ 8 tonnes, des petits envois (150-250 kg) réguliers pendant toute l'année.

En 2017, il n'y avait pas de dépassements de la ARfD (Acute reference dose - la dose aiguë de référence) dans le cadre des contrôles à l'importation, tous régimes de contrôle confondus. Dès lors, il n'y a pas eu d'alerte (RASFF), border rejection ou de destruction comme suite de résultats d'analyses non-conformes avec risque pour la santé humaine en ce qui concerne les contrôles liés à l'importation.

Le tableau 6 de la dernière page reflète néanmoins sur quelles denrées de quels pays d'origine (tous régimes de contrôle confondus) il y avait le plus grand nombre de détections de pesticides et quels pesticides ont été trouvés lors des analyses au laboratoire.

6. Conclusions

L'année 2017 était une année sans surprises, hormis l'audit de la Commission européenne assez brièvement annoncé pour notre Division en mai.

Les importations du contrôle renforcé se caractérisaient, comme les autres années, par une augmentation des envois saisonniers (en fraises) d'une part, et des envois réguliers (de pois) d'autre part.

Cependant l'absence d'envois non-admis à l'importation en raisons de taux de contamination inacceptables présente un fait remarquable et pourrait être un signe que les contrôles à l'importation portent des fruits en forçant les pays d'origine à prendre les mesures nécessaires pour éviter leur apparence sur des listes noires (p.ex. Annexe 1 du Règlement 669/2009).

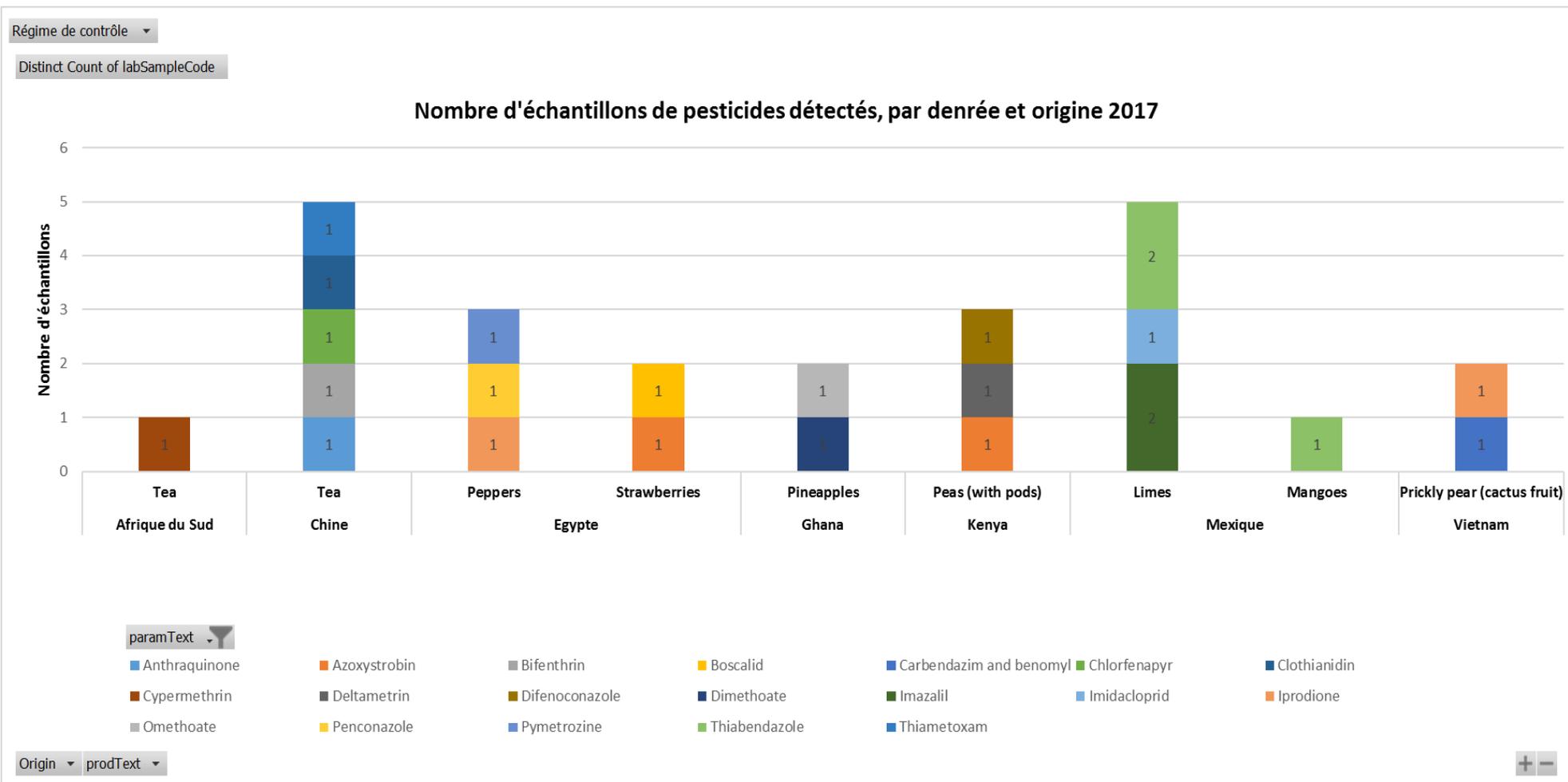


Tableau 6 : Nombre d'échantillons avec détection de pesticides, par denrée et origine, lors des contrôles à l'importation en 2017